

(N° 7.)

—

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1859.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit de fr. 114,397 49 c.

*(Voir le N° 194, session 1858-1859, le N° 12, session extraordinaire
de 1859 de la Chambre des Représentants et le N° 4 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; LAOUREUX, MAERTENS,
FORTAMPS et JOOSTENS.

MESSIEURS,

Votre Commission a pris connaissance du Projet de Loi que nous venons de vous indiquer, et qui a pour objet d'indemniser les négociants dont les marchandises ont subi des avaries ou ont été perdues dans la catastrophe déplorable arrivée à l'entrepôt d'Anvers, le 28 octobre 1857.

Elle n'ignore pas que le Gouvernement serait en droit de décliner toute responsabilité dans ce sinistre; et qu'il pourrait objecter qu'en cas de force majeure le propriétaire d'un objet en supporte seul les conséquences.

Mais si tel est le stricte droit, il est des considérations d'équité, d'intérêt bien entendu, de dignité du pays, qui doivent prévaloir. C'est guidée par ces sentiments que la Chambre a donné sa sanction au Projet de Loi. Votre Commission, Messieurs, s'est associée à cet égard à la délicatesse et aux intentions de la Chambre, et elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est soumis.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.